Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2024-11		
Date validation officielle : 11/06/2024	**Objet** : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de la source tufeuse de Fontenay-près-Vézelay Département de l'Yonne	**Vote :** unanimité

Le CSRPN, réuni le 11 juin 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de Protection des habitats naturels (APHN) de la source tufeuse de Fontenay-près-Vézelay dans le département de l'Yonne.
Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de l'Yonne (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Sophie CHOKOMIAN et Justine BONNEAU de la DDT 89.

Vu :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles R411-17-7 à R411-17-8 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Considérant :

- l'inscription de la source tufeuse dans le plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- l'inclusion du site dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I, II et Natura 2000);
- la rareté de ces milieux dans le département ;
- les pressions, notamment humaines et agricoles, qui pèsent sur le site.

Le CSRPN souligne :

- l'intérêt patrimonial du site visé par l'arrêté préfectoral ;
- qu'une protection réglementaire de ce site est à même de préserver, voire d'améliorer, son état de conservation et sa pérennité.

Le CSRPN demande :

- que les vitesses d'écoulement ne puissent être modifiées autant à l'aval qu'à l'amont, afin de préserver les gours ;
- qu'une réflexion soit engagée sur l'application du seuil proposé des coupes d'arbres dans l'article 3 ;
- qu'un inventaire complet du site, incluant une cartographie détaillée de la topographie et des habitats présents, soit engagé au moment de la prise de l'arrêté préfectoral pour permettre de suivre les évolutions du site ;
- que l'aspect historique du site soit étudié dans un but de communication auprès du grand public.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection des habitats naturels de la source tufeuse Sainte-Christine et de ses milieux associés à Fontenay-Près-Vézelay dans le département de l'Yonne.
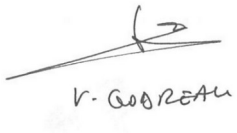
Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU